



STADE LOUIS-NICOLLIN

**PLUS QU'UN STADE
UN LIEU DE VIE**



ENVIRONNEMENT
ET CADRE DE VIE

**PLUS QU'UN STADE,
UN LIEU DE VIE**



Comme l'ensemble des grands projets urbanistiques, la ZAC Ode à la Mer et le Stade Louis Nicollin ont fait l'objet d'études approfondies de leur impact sur l'environnement et le cadre de vie, portant notamment sur la qualité de l'air et sur le niveau des nuisances sonores.



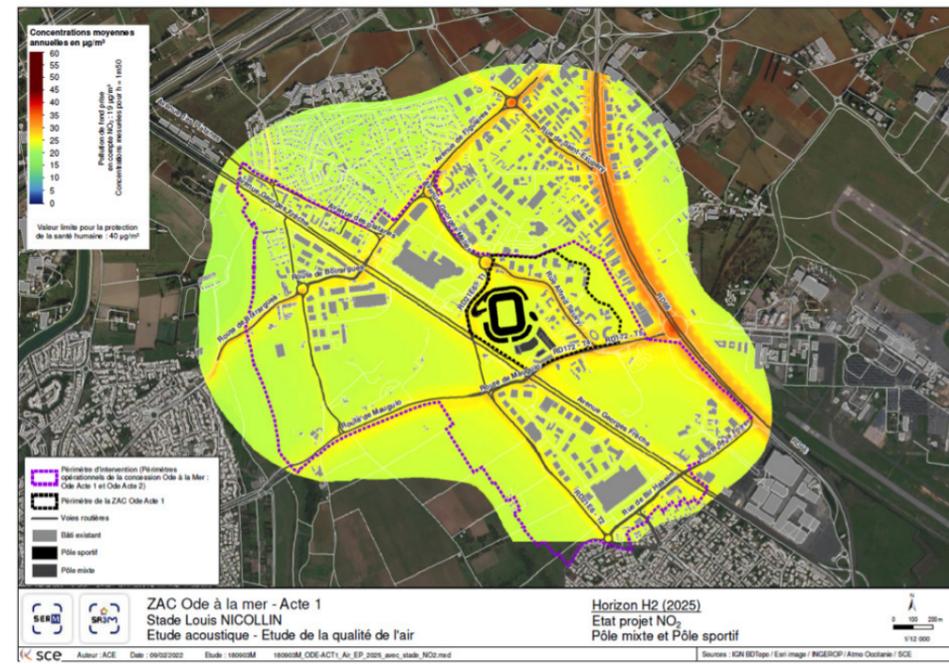
Ces paramètres font d'ores et déjà l'objet d'un suivi régulier et d'une modélisation de leur évolution, que ces études viennent compléter et conforter. Concernant la qualité de l'air, ce suivi est assuré sur le territoire de Montpellier Métropole par ATMO Occitanie, Observatoire agréé par les pouvoirs publics pour assurer la surveillance de la qualité de l'air au niveau régional.

Les mesures effectuées par le bureau en charge de l'étude d'impact de la ZAC Ode à la mer sur la qualité de l'air ont été corroborées par des prélèvements effectués au même moment par ATMO Occitanie. Il en ressort que cette qualité à l'intérieur du périmètre Ode à la Mer et à ses

abords peut être considérée comme « bonne » et largement sous les seuils réglementaires. Afin d'en modéliser l'évolution à horizon 2025 et 2030, une estimation de l'évolution du trafic routier – principal responsable de l'émission des polluants atmosphériques sur cette zone – a été réalisée en prenant en compte des données démographiques, techniques (évolution du parc automobile) et différents scénarios de fréquentation du stade et des infrastructures environnantes.

Cette modélisation prend également en considération les impacts attendus des aménagements visant à favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux. Voir Le saviez-vous ?

Il en résulte que l'implantation du pôle sportif a peu d'impact sur l'évolution de la qualité de l'air, qui devrait par ailleurs peu varier au cours des dix prochaines années. Il en va de même pour l'évolution du bruit, les études acoustiques établissant qu'en raison notamment des faibles vitesses de circulation prévues dans la ZAC, les nuisances demeureront principalement localisées, comme aujourd'hui, sur la RD66.



Les projections de dispersion de polluants atmosphériques à l'horizon 2025 confirment que la concentration de benzènes, dioxyde d'azote et poussières demeurent largement inférieures aux seuils réglementaires, y compris en cas d'épisode de pointe.

67

DÉCIBELS

C'est le montant maximal du niveau sonore mesuré sur la zone d'étude. Les projections en cas d'épisode de pointe (événements concomitants au Stade Louis Nicollin et à l'Aréna) estiment une augmentation maximale de 5 dB à proximité de l'avenue Georges Frêche et de 3,8 dB à proximité de la RD66. Ces estimations demeurent très inférieures au « seuil de danger » fixé à 85 dB et du « seuil de douleur » fixé à 120 dB. À titre de comparaison, on estime à 65 dB le niveau sonore dans une salle de classe, à 80 dB l'abolement d'un chien ou à 105 dB le niveau sonore dans un concert.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'ambition du Montpellier Hérault Sport Club et de la Métropole est de faire du Stade Louis Nicollin un stade urbain s'inscrivant dans une vie de quartier favorisant le recours aux transports en commun et aux modes doux. Ainsi, outre la gratuité des transports en communs fin 2023, de nombreuses dispositions ont d'ores et déjà été annoncées pour améliorer la desserte du stade, notamment à l'occasion des événements sportifs : doublement de la fréquence de la ligne 3 jusqu'à Parc des Expositions, aménagements de pistes cyclables et de parkings à vélos, mise à disposition de parcs relais et de navettes, etc.).

FOCUS SUR :

les enjeux écologiques et les dispositions prévues

Suite à l'inventaire faune/flore mené par le bureau d'études Nymphalis, les relevés de terrain effectués durant une année ont montré de faibles enjeux sur la zone d'implantation du projet. Toutefois, des mesures d'accompagnement dites mesure ERC de ces enjeux sont proposées :



POUR ALLER PLUS LOIN : LES MESURES ERC

La séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) est le fil conducteur de l'intégration de l'environnement dans les projets, plans et programmes inscrite dans la loi depuis 1976 et confortée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016 fixe les principes généraux d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement.

Elle a pour objectif d'établir des mesures visant à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l'ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l'effectivité et ainsi favoriser l'intégration de l'environnement dans le projet.



